

CH_VB 2001-0219 349 vom 31. Januar 2004

Bundesverwaltung, 2004-01-31, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2001-0219_349

FR: CH_VB 2001-0219 349 du 31 janvier 2004

IT: CH_VB 2001-0219 349 del 31 gennaio 2004

Erwägungen

E. 24

ho ou f

E. 29

janvier 2001 au 2 février 2002 – Irvak & Remax AG, 1096 Cully nettoyage industriel de ventilation pour les restaurants, hôtel, hôpitaux et autres entreprises établis 10 ho 8 janvier 2001 au 10 janvier 2004 – Giovanola Frères SA, 1870 Monthey usinage mécanique et chaudronnerie 24 ho 8 octobre 2000 au 11 octobre 2003 (renouvellement) – Femit Plastic AG, 1907 Saxon fabrication de bouteilles pour boissons en PET 6 ho 12 novembre 2000 au 17 novembre 2001 Travail du dimanche (art. 19 LTr) – Société Coopérative Migros Vaud, 1024 Ecublens diverses parties d'entreprise 494 ho ou f 17 décembre 2000 au 20 décembre 2003 (renouvellement)

350 – Etrema SA, 1217 Meyrin 2 Fabrication biotechnologique (no 21) et pharmaceutiques (no 22) recherche et développement, OK Pharma 9 ho ou f 3 décembre 2000 au 8 mars 2003 (modification) (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45 / 29 50). Permis concernant la durée du travail octroyés Travail de nuit Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, al. 2, LTr) – Schenk SA, 1180 Rolle stérilisation et préparation des installations de production 1 ho 27 novembre 2000 au 1er décembre 2001 – Dasocom SA, 1217 Meyrin nettoyage industriel de gaine de ventilation sur le territoire des cantons de Genève et de Vaud 6 ho 27 décembre 2000 au 27 décembre 2003 Travail du dimanche Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19 LTr) – GE Grässlin GmbH & Co. KG, 1713 St. Antoni Kunststoffspritzerei 2 M 3. Dezember 2000 bis 8. Dezember 2001

351 Travail continu Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 24, al. 2, LTr) – Ambulances Rive-Droite, 1211 Genève 17 ambulanciers et centrale d'appel 3 ho ou f 12 novembre 2000 au 15 novembre 2003 (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. Toute personne ayant qualité pour

recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50). 13 février 2001

Secrétariat d'Etat à l'économie: Direction du travail

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2001 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 06 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 13.02.2001 Date Data Seite 349-351 Page Pagina Ref. No 10 125 164 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.